

duerchbléck!

Politik verstehen N°2



Deutsche
Fassung
www.zpb.lu

version remaniée
2023

Table des matières

- 3 Avant-propos
- 4 Informations contextuelles

PASSONS À L'ACTION

- 8 Suggestions pour aborder le sujet
- 10 Réalise ton propre spot électoral
- 13 Checklist spot électoral

APPRENNONS

- 14 Que fait la Chambre ?
- 16 Checklist électorale
- 17 Qui peut voter ?
- 18 Mon parti, ton parti, notre démocratie
- 20 Voter – Comment ça marche ?
Le bulletin de vote
- 21 Voter – Comment ça marche ?
Le jour des élections
- 22 La formation du gouvernement –
Comment ça marche ?
- 24 Mentions légales

Vous tenez entre vos mains le nouveau numéro thématique du cahier *duerchbléck!* publié par le Zentrum fir politesch Bildung (ZpB).

Le ZpB est une fondation indépendante qui poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la compréhension de la politique, de la démocratie et des défis actuels auxquels la société est confrontée ;
- renforcer l'engagement citoyen ;
- encourager la participation à la vie politique et au débat public ;
- renforcer la démocratie.

Le public cible de ce cahier pédagogique est le corps enseignant dans :

- l'enseignement secondaire au Luxembourg ;
- la formation des adultes.

Outre des *Informations contextuelles*, le présent cahier propose dans la rubrique *Passons à l'action* des suggestions pour se frotter à l'exercice de la politique. Des idées d'activités qui ne présupposent pas de connaissances préalables offrent aux élèves une introduction au sujet. Chaque cahier met également en lumière une méthode d'éducation à la citoyenneté. Celle-ci sert à la fois à la prise de conscience et à la promotion de la capacité d'action des apprenant-e-s. Dans la rubrique *Apprenons*, des fiches de travail sont disponibles sur différents points centraux du cahier thématique en question.

Les élections constituent un événement important dans le calendrier d'une démocratie. Cette publication se penche sur des questions fondamentales relatives au système électoral : qu'est-ce que la Chambre des Députés ? Quelle est la procédure de vote ? Qui peut voter ? Comment un gouvernement et un parlement sont-ils formés ? Les apprenant-e-s ne reçoivent toutefois pas seulement des informations sur les processus techniques, ils-elles sont également incité-e-s à comprendre les élections comme un processus démocratique, à analyser les programmes des partis et à se forger une opinion politique par eux-mêmes.

Les élèves doivent se reconnaître comme partie intégrante du processus politique et prendre conscience qu'ils-elles sont appelé-e-s à participer activement à l'organisation de la vie au sein de la société et de l'avenir en votant.

La publication est disponible en allemand et en français sur www.zpb.lu.

Ici, vous trouverez également le matériel supplémentaire En vue des élections. Celui-ci propose des fiches de travail et des idées pour des activités sur le thème des élections et de la démocratie en général.



Informations contextuelles

Les présentes informations à destination des enseignant·e·s et des autres multiplicateur·trice·s fournissent des explications supplémentaires sur les sujets abordés dans le présent cahier.

Séparation des pouvoirs

Le Luxembourg applique la séparation des pouvoirs, un principe fondamental de la démocratie. Les trois pouvoirs, à savoir le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, doivent se contrôler mutuellement et limiter leur influence respective. Le pouvoir exécutif, c'est-à-dire les ministères et l'administration, est chargé de l'exécution des lois. Le Parlement (la Chambre des Députés) détient le pouvoir législatif. Le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans le travail indépendant de la justice (les tribunaux).

Droit et système électoral

Des élections libres par scrutin secret constituent un élément fondamental d'une démocratie. Le vote a lieu individuellement dans un isolement. Aucune contrainte ne doit être exercée sur les électeur·trice·s et personne ne doit révéler pour qui il·elle a voté. Les principes de liberté et de confidentialité du vote s'appliquent également dans le cas du vote par correspondance. Celui-ci peut être demandé au plus tôt 12 semaines avant la date des élections, sans justification.

Les élections pour le pouvoir législatif, c'est-à-dire les élections pour la Chambre des Députés, ont généralement lieu tous les cinq ans. Tou·te·s les Luxembourgeois·es majeur·e·s jouissent pleinement du droit de vote universel pour autant qu'ils·elles soient en possession de leurs droits civils et politiques. Au Luxembourg, le vote est un droit pour les personnes âgées de 18 à 75 ans, mais aussi une obligation.

Toute personne qui ne participe pas aux élections peut se voir infliger une amende. Tou·te·s les Luxembourgeois·es ont le droit d'éligibilité, c'est-à-dire le droit de se présenter comme candidat·e s'ils/si elles résident également au Luxembourg. Selon l'article 7 du Code pénal, la privation des droits civils et politiques est possible à titre de mesure pénale, par exemple en cas de manipulation ou de fraude électorale (article 139).

Avant 1919, seuls les Luxembourgeois de sexe masculin âgés de plus de 25 ans pouvaient participer à la vie politique. Le suffrage censitaire était par ailleurs en vigueur : les personnes qui ne payaient pas ou peu d'impôts n'avaient pas le droit de vote. Dans la pratique, cela signifiait que seuls environ 25 % des hommes pouvaient effectivement voter. Depuis 1919, le droit de vote libre et universel s'applique à tou·te·s les citoyen·ne·s luxembourgeois·es, indépendamment de leur revenu et de leur sexe.

Les ressortissant·e·s d'un autre pays de l'UE ou les citoyen·ne·s de pays tiers ne peuvent pas participer aux élections législatives, mais ils·elles peuvent prendre part aux élections communales. Les citoyen·ne·s de l'UE peuvent en outre participer aux élections européennes. Lors du référendum de 2015, l'extension du droit de vote aux non-Luxembourgeois·e·s a été rejetée par 78,02 % des électeur·trice·s. Une large majorité s'est également exprimée contre le droit de vote à partir de 16 ans (19,13 % d'approbation).

Avant les élections, les partis et les groupements dressent des listes de leurs candidat-e-s. Le nombre de candidat-e-s par liste ne peut pas dépasser le nombre défini de député-e-s à élire dans une circonscription. Dans la circonscription Nord, par exemple, chaque liste compte neuf candidat-e-s.

Circonscriptions électorales

Le Luxembourg est divisé en quatre circonscriptions électorales. Tou-te-s les électeur-trice-s sont inscrit-e-s dans une circonscription électorale. Ils-Elles peuvent attribuer autant de voix qu'il y a de député-e-s à élire dans leur circonscription respective. Les 60 député-e-s sont à élire en quatre circonscriptions (Sud : 23, Centre : 21, Nord : 9, Ouest : 7). Les régions moins peuplées du pays bénéficient ainsi aussi de représentant-e-s à la Chambre des Députés.

Quotas de genre en politique

Malgré le droit de vote universel, l'égalité des sexes n'a progressé que lentement au Luxembourg. En 1919, une seule femme a été élue au Parlement. En 1967, une femme a intégré pour la première fois le gouvernement. Afin de renforcer l'équilibre entre les sexes en politique, les partis sont tenus, par le biais de la loi sur le financement des partis politiques, de respecter un quota de femmes et d'hommes lors des élections législatives et européennes (loi du 15 décembre 2016 portant modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques). La loi stipule que si le nombre de candidat-e-s du sexe sous-représenté est inférieur à 40 %, l'aide financière de l'État aux partis sera réduite. Ces réductions sont progressives. Si un sexe est représenté à moins de 30 % sur une liste, les subventions au parti concerné sont réduites à 25 % des montants habituels.

Partis

La définition d'un parti ou d'un groupement politique ainsi que les modalités de son financement sont régies par la loi (loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques). Un parti ou un groupement politique est un regroupement de personnes qui possèdent des opinions politiques ou des objectifs similaires. Il doit respecter les principes démocratiques et contribuer à l'expression de la volonté du peuple conformément à ses statuts ou à son programme. Les bilans de chaque exercice

financier ainsi que les donateur-trice-s et les dons reçus doivent pouvoir être consultés librement par le public auprès de l'administration du Parlement.

Campagne électorale

Lors des élections législatives et européennes, l'État accorde à chaque parti ou groupement politique une « dotation » qui permet de couvrir une partie des frais de campagne. Cette dotation est soumise à deux conditions. Le parti ou le groupement politique doit pouvoir présenter des listes complètes dans toutes les circonscriptions électorales et le parti doit obtenir au moins 2 % des voix au niveau national.

La corruption des électeur-trice-s en vue des élections est interdite. Les candidat-e-s n'ont plus le droit de se rendre au domicile des électeur-trice-s.

Pendant la campagne électorale, les sondages d'opinion tentent d'anticiper les résultats électoraux. Aucun résultat de sondage ne peut être publié dans le mois précédant les élections européennes, législatives ou locales afin d'éviter toute interférence.

Chambre des Députés

Le Luxembourg est une monarchie parlementaire. Le Parlement se trouve au cœur de l'action politique. La Chambre des Députés détient le pouvoir législatif et ses membres représentent la population. Les 60 député-e-s discutent et votent des propositions et des projets de loi. La Chambre des Députés offre un espace au débat politique dans notre société. Elle peut se saisir des discours sociétaux et les faire avancer.

Le Parlement a son siège au Marché-aux-Herbes. Tous les débats sont publics. Chamber TV retransmet les séances, et les comptes rendus officiels (*d'Chamberblietchen*) de ces séances sont publiés et mis à la disposition du public.

Une loi doit être adoptée à la majorité simple (plus de 50 % des voix). Le vote ne peut avoir lieu que si une majorité des député-e-s (31 sur 60) est présente au moment du vote.

Les député-e-s ont également le droit d'initiative parlementaire. Lorsqu'ils-elles proposent une loi, on parle de proposition de loi. Dans la pratique, la Chambre mène le plus souvent

des débats sur des projets de loi déposés par le gouvernement après consultation du Conseil d'État. Mais seule la Chambre possède le pouvoir législatif. Elle est la seule à pouvoir approuver ou rejeter les projets de loi au moyen de votes. Conformément à la Constitution, chaque loi doit être votée deux fois dans un délai de trois mois, à moins que le Conseil d'État ne dispense le Parlement du second vote. Si le projet de loi obtient une majorité, la procédure législative se termine par la signature de la loi par le-la ministre compétent-e et le Grand-Duc. Il entre en vigueur après sa publication au Journal officiel, *le Mémorial*.

La majorité du travail parlementaire est réalisée dans ce que l'on appelle des commissions, qui sont composées de représentant-e-s des différents partis. C'est au sein de ces commissions que les débats et les propositions de loi pour les séances publiques sont préparés.

Une autre tâche importante de la Chambre est sa fonction de contrôle de l'action gouvernementale. Le contrôle politique réside dans le fait que la majorité des député-e-s doit exprimer sa confiance au gouvernement. De plus, tou-te-s les député-e-s peuvent adresser des questions au gouvernement. Les ministres compétent-e-s doivent alors s'expliquer. La Chambre peut également organiser des commissions d'enquête pour examiner d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'exécutif.

Le Parlement exerce aussi un contrôle financier, puisque le gouvernement est tributaire de son approbation pour son budget (droit budgétaire). On qualifie aussi le budget de loi la plus importante de l'année. Le Parlement contrôle ainsi les dépenses de l'État.

Majorité et formation du gouvernement

Les citoyen-ne-s ne votent pas directement leurs ministres. La formation du gouvernement a lieu après les élections par le biais de négociations entre les partis. D'un point de vue purement formel, la Constitution donne au Grand-Duc la liberté de former son gouvernement, c'est-à-dire de nommer des ministres et des secrétaires d'État et de constituer des ministères. Dans la pratique, il n'a plus qu'une influence limitée sur la formation du gouvernement. La coutume veut qu'il choisisse un-une formateur-trice en fonction des résultats des élections. Le-La formateur-trice, qui devient généralement aussi Premier-ère ministre a pour mission de

former un gouvernement qui doit recevoir l'approbation d'une majorité parlementaire. Le nouveau gouvernement a besoin de cette majorité pour pouvoir s'imposer au Parlement lors des votes de lois.

Si un parti dispose à lui seul de la majorité absolue des sièges au Parlement (31 et plus), il peut gouverner seul. Si plusieurs partis concluent une alliance pour obtenir la majorité nécessaire, on parle de coalition. Le programme du gouvernement ainsi que la répartition des portefeuilles sont normalement consignés dans un accord de coalition. Celui-ci est signé par un-une formateur-trice et par les président-e-s des partis de la coalition. Le-La futur-e Premier-ère ministre, dans son rôle de formateur-trice rend ensuite compte au Grand-Duc de la conclusion des négociations de coalition. Le Grand-Duc procède à l'assermentation du nouveau gouvernement. La répartition des postes ministériels est annoncée par un arrêté grand-ducal et publiée au *Mémorial*. Au Luxembourg, on ne peut pas être à la fois ministre et député-e.

Opposition

Les partis ou groupements politiques au Parlement qui n'appartiennent pas au gouvernement font partie de l'opposition. Cette dernière joue un rôle important dans la démocratie, car elle contrôle le travail du gouvernement et peut proposer des alternatives à la politique gouvernementale.

Groupe politique et groupe technique

Pour former un groupe parlementaire (groupe politique) au Parlement, il faut au moins cinq député-e-s qui partagent des opinions politiques similaires. Les membres des groupes politiques appartiennent généralement au même parti. Travailler au sein d'un groupe politique présente certains avantages, comme le fait de disposer de plus de temps de parole lors des débats. En outre, un groupe politique reçoit des locaux et une contribution financière calculée proportionnellement au nombre de membres. Chaque groupe parlementaire désigne un-e président-e qui le représente à la Conférence des présidents.

Les député-e-s qui n'appartiennent pas à un groupe politique peuvent former un groupe technique, à condition de réunir cinq membres.

Un·e coordinateur·trice représente leurs intérêts à la Conférence des présidents.

Conférence des présidents

Cette commission parlementaire se penche sur des questions d'organisation du travail au sein de la Chambre des Députés et établit l'ordre du jour des réunions. Les président·e·s des groupes politiques et les coordinateur·trice·s des groupes techniques sont représenté·e·s à égalité dans cette commission.

**Pour plus d'informations,
reportez-vous aux sites
suivants :**

- Chambre des Députés:
www.chd.lu
- Portail Internet sur
le Grand-Duché
de Luxembourg
www.luxembourg.public.lu
- Journal officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg:
www.legilux.public.lu
- Cellule scientifique
de la Chambre des Députés:
<https://www.chd.lu/fr/cellule-scientifique>

**Site officiel des élections
au Luxembourg :**
www.elections.public.lu

Suggestions pour aborder le sujet

Découvrir la publicité électorale avec le smartphone



50 minutes



À partir de 10 ans



Vidéoprojecteur et smartphones ou appareils photo



Susciter l'attention pour les messages dans l'espace public. Perception consciente de l'image et du texte

Déroulement : Tou-te-s les élèves doivent prendre des photos d'affiches électorales pendant leur temps libre et noter où ces affiches sont disposées.

En classe : Les élèves se mettent d'accord en petits groupes sur une affiche qu'ils-elles analysent au regard des questions énumérées ci-dessous. Ensuite, deux porte-paroles de groupes présentent le résultat de leur travail à l'ensemble de la classe. Pour terminer, les élèves décident quelle affiche leur plaît le plus en justifiant leur choix.

Questions :

- De quel parti provient cette affiche ?
- Que voit-on sur l'affiche ? Qu'est-ce qui se trouve au premier plan, qu'est-ce qui est visible en arrière-plan ?
- Quels sujets sont abordés par les slogans électoraux ?
- Comment les candidat-e-s se représentent-ils-elles sur la photo ?
- Quelle est la signification des couleurs ?
- Quel groupe cible est visé par l'affiche ?
- Où les affiches sont-elles disposées ? À quelle fréquence ?

Les citoyen-ne-s idéaux-ales, les responsables politiques idéaux-ales ?



50 minutes



À partir de 12 ans



Tableau / tableau de conférence, papier, feutres



Identifier les qualités que l'on souhaite voir chez les citoyen-ne-s et les hommes et femmes politiques. Prendre conscience de l'importance de certaines qualités humaines dans une démocratie.

Déroulement : Dans une première étape de travail, les élèves sont réparti-e-s en groupes. Une moitié des élèves de chaque groupe discute des qualités qu'ils-elles souhaiteraient voir chez les hommes et les femmes politiques qui les représentent. L'autre moitié s'intéresse au-à la citoyen-ne idéal-e dans une société démocratique. Les différents groupes consignent les idées par écrit.

Les porte-paroles des groupes présentent leurs résultats respectifs. Les idées des élèves sont notées sous la forme de mots-clés dans un tableau.

Ensuite, la classe discute des questions suivantes :

- Quelles caractéristiques se ressemblent ?
- Dans quelle mesure les exigences envers les citoyen-ne-s et les hommes et les femmes politiques différent-elles ?

Marque un point !



Env. 15 minutes



À partir de 10 ans



Affiches, points adhésifs (ou feutres)



Mettre en évidence différents points de vue et en discuter ensemble

Déroulement : Disposez des affiches présentant des thèses opposées sur un même sujet à différents endroits de la salle de classe. Chaque élève reçoit un point adhésif et l'appose sur l'affiche qui reflète le mieux sa position. Le nombre total de points obtenus pour chaque thèse est évalué. Discutez du résultat en classe et demandez aux élèves de justifier leur point de vue.

Exemples de thèses opposées sur un même sujet :

- Les jeunes devraient avoir le droit de vote à 16 ans.
- Les jeunes devraient obtenir le droit de vote plus tôt s'ils-si elles réussissent un test de connaissances.
- Les jeunes ne devraient se voir attribuer le droit de vote qu'à 18 ans.
- Toutes les personnes qui paient des impôts doivent pouvoir voter, indépendamment de leur âge.

Autres sujets possibles : la monarchie comme forme de gouvernement, le quota de femmes, le droit de vote des étrangers, etc.

**Que signifie le terme
« démocratie » ? –
Méthode du placemat**



50 minutes



À partir de 8 ans



Tableau / tableau de conférences,
fiches à copier, feutres

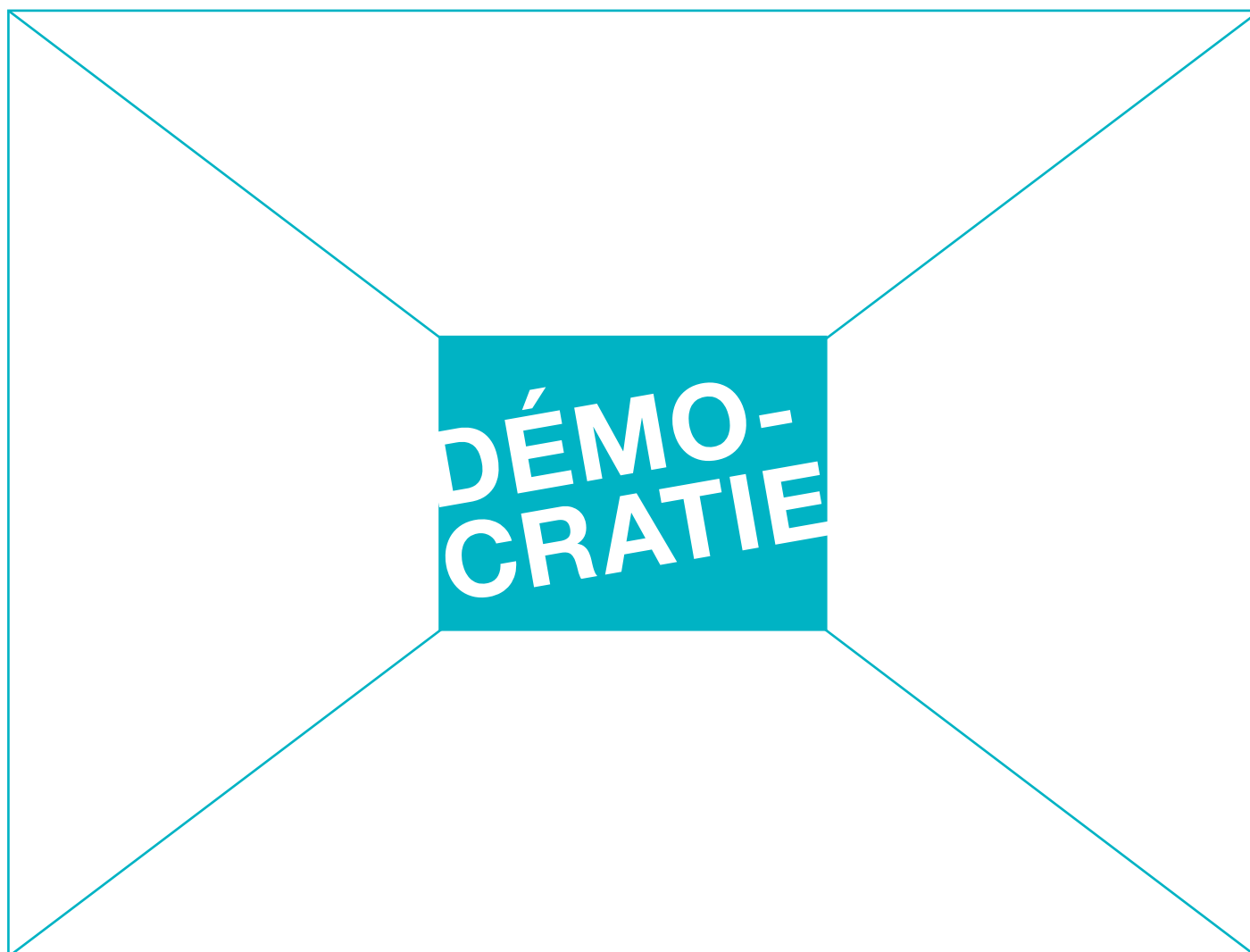


Se mettre d'accord au sein du
groupe sur la signification du
terme « démocratie » et
présenter les résultats

Déroulement : Les élèves doivent se répartir en groupes de 3 ou 4. Ils·Elles reçoivent une feuille de papier avec quatre cases et une case libre au milieu (voir modèle ci-dessous). Chaque élève note dans une case ce que signifie pour lui-elle le terme démocratie. Ensuite, il faut faire pivoter la feuille de manière à ce que chacun-e ait une case différente devant soi. Il·Elle lit ce qui est écrit dans la case et complète ou commente l'idée. Cette étape doit être répétée jusqu'à ce que tout le monde ait retrouvé sa case. Le groupe lit l'ensemble des idées et commentaires et se met d'accord sur un résultat de groupe commun. Un membre du groupe présente le résultat à la classe.



<http://www.edulink.lu/vnc6>



Réalise ton propre spot électoral

Programme	Thématique campagne électorale : élections, participation politique, médias
Compétences	Communication et médias
Durée	3 x 50 minutes
Méthodes	Discussion, analyse, simulation, élaborer et filmer des spots électoraux
Matériel	Fiches à copier ①, ② et ③, vidéoprojecteur dans la salle de classe. Chaque parti doit disposer d'au moins une tablette ou d'un smartphone avec fonction caméra et logiciel de montage : p.ex. iMovie, Windows Movie Maker ou équivalent sont des logiciels de montage vidéo simples d'utilisation.
Notice didactique	La fiche à copier ① peut aussi être utilisée seule, indépendamment des fiches ② et ③.
Déroulement	• Analyse de spots électoraux (fiche ①) : cette première étape consiste à projeter à la classe une sélection de spots électoraux de différents partis. La fiche à copier ① offre la possibilité d'analyser en binôme le contenu et la présentation. 1. Quels sont les contenus transmis et quel peut être le public cible ? 2. Quelle musique et quelles images d'arrière-plan sont utilisées ? 3. Quels cadrages et perspectives sont utilisés le plus souvent ? Cette étape permet aux jeunes de découvrir également des termes de la représentation cinématographique. • Réalisation d'un spot électoral (fiche ②) : la classe est divisée en groupes de 4 à 6 élèves. Chaque groupe recherche des thèmes qui lui semblent importants dans le cadre d'un programme électoral. Les élèves doivent se mettre d'accord sur les points du programme et les exprimer sous forme de phrases courtes et percutantes. • Les jeunes donnent à leur parti un nom adapté au programme et définissent au moins deux candidat-e-s qui devront prendre la parole dans le spot. • Les élèves réfléchissent à la manière de communiquer leur programme dans un spot de 30 secondes. Ils rédigent le texte pour les deux porte-paroles. • Les partis disposent de 50 minutes pour tourner leur spot et le monter. Les fiches ① et ② sont là pour les aider. Les instructions pour les spots électoraux doivent être respectées, car les spots pourront être évalués selon ces critères. • Les partis doivent pouvoir quitter la classe, par ex. pour pouvoir filmer dans la cour ou dans l'entrée de l'école. • Checklist (fiche ③) : après montage, les films sont projetés en classe. Ils peuvent être évalués par le public à l'aide de la fiche ③.

Questions sur un spot électoral ①

Prends des notes sur les questions suivantes :

- Qui parle ?
- Où le·la candidat·e parle-t-il·elle ? (lieu, environnement, aménagement de la pièce)
- Quels sont les thèmes abordés ?
- Quel est le public cible ? Qui doit se sentir concerné ?
- Quels sont les cadrages et perspectives le plus souvent utilisés ? Pourquoi ?
- Le spot utilise-t-il de la musique ? Que veut-elle communiquer ?

Notions de base cinématographiques 1 : Cadrages

Entoure les cadrages les plus utilisés. Demande-toi pourquoi cela a été fait de cette manière.



Plan d'ensemble (long shot en anglais)

Le plan d'ensemble montre toute la personne avec l'environnement, par exemple un terrain de foot ou une maison.



Plan moyen (medium long shot en anglais)

Il montre presque l'intégralité de l'objet à filmer, par exemple une personne en entier ou presque.



Plan américain (medium shot, waist shot en anglais)

Les personnes sont filmées de la tête aux hanches. On se concentre sur l'acteur, l'environnement reste facilement reconnaissable. Ce cadrage met autant en valeur les expressions du visage que la gestuelle.



Plan rapproché poitrine (medium close-up en anglais)

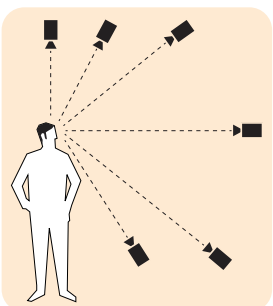
On montre la personne de la tête à la poitrine. Ce cadrage souligne les expressions du visage.



Gros plan (close-up en anglais)

On montre le visage de la personne. On coupe souvent certaines parties du visage.

Notions de base cinématographiques 2 : Perspectives



L'angle de vue normal est celui qui donne l'impression la moins dramatique. La caméra se trouve à la hauteur des yeux.

Une prise de vue plongeante donne l'impression que la personne est petite ou faible.

Une contre-plongée donne de la force à un personnage, qui paraît plus puissant.

Ton parti a besoin d'un spot électoral ②

- Réfléchissez en groupe aux sujets qui vous tiennent le plus à cœur. Quels problèmes voyez-vous au Luxembourg ? Quelles sont les solutions potentielles ? Consignez les points de votre programme et donnez à votre groupe un nom de parti adéquat. Puis répartissez les rôles au sein de votre équipe.
- Vos candidat·e·s doivent présenter dans un spot de 30 secondes le programme de votre parti. Les porte-paroles doivent se répartir le texte et préparer leurs phrases.
- Le·La réalisateur·rice et le·la cadreur·se réfléchissent à ce qu'ils vont filmer, où et comment.
- Après le tournage, les différentes prises sont assemblées sur smartphone ou sur tablette à l'aide d'un programme de montage. S'il reste du temps, il est bien sûr possible de traiter la vidéo à l'aide de filtres ou d'y ajouter des effets sonores et une musique adéquate.

Instructions pour ton spot électoral

- Durée : 30 secondes
- Nommez le nom du parti ou insérez-le.
- Vous devez utiliser au moins 3 cadrages différents au cours du spot.
- Utilisez 2 perspectives.
- Faites intervenir au moins 2 candidat·e·s.
- Choisissez un arrière-plan intéressant.
- Employez un langage adapté (les gros mots, l'argot, etc. sont interdits).
- En option : Trouvez une musique adaptée, pour l'introduction par exemple.



- Évitez les zones floues ! Tenez la caméra la plus stable possible.
- Évitez les bruits de fond ! Pendant les prises, seul·e·s les candidat·e·s parlent.
- Par prudence, faites au moins 2 prises par cadrage : vous pourrez ainsi utiliser la meilleure prise lors du montage.
- Pour les candidat·e·s : entraînez-vous à dire votre texte.



Checklist spot électoral ③

Nom du parti _____

1. Contenu

- Le nom du parti a-t-il été nommé ou montré dans le spot ? ☐ Oui ☐ Non
- Quels sont les thèmes abordés par le programme ?

1. _____ 2. _____

3. _____ 4. _____

- Les candidat-e-s ont-ils-elles clairement communiqué les points de leur programme ?

☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ?

- Les limites légales de la liberté d'expression ont-elles été respectées ?

☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ?

2. Forme

- Le spot comprend-il au moins deux porte-paroles ? ☐ Oui ☐ Non
- Les phrases étaient-elles facilement compréhensibles ? ☐ Oui ☐ Non
- Selon toi, les mots choisis sont-ils adaptés au contenu ? ☐ Oui ☐ Non
- L'arrière-plan convenait-il au spot électoral ? ☐ Oui ☐ Non
- Le temps imparti a-t-il été respecté ? ☐ Oui ☐ Non
- Une musique adaptée a-t-elle été ajoutée aux images ? ☐ Oui ☐ Non

- Coche les cadrages qui ont été utilisés.

- ☐ Plan d'ensemble
- ☐ Plan moyen
- ☐ Plan américain
- ☐ Plan rapproché poitrine
- ☐ Gros plan

- Ton impression générale

☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ? ☐ ?

3. Exercice de rédaction – Exprime ton impression personnelle !

- Quel spot électoral t'a convaincu-e ?
Justifie ton jugement en t'appuyant sur le contenu et sur la forme
(par exemple l'expression, la prononciation, le choix de l'arrière-plan).



Que fait la Chambre ?

Les 60 député-e-s travaillent au sein de la Chambre des Députés. Il s'agit d'hommes et de femmes politiques élu-e-s lors des élections nationales législatives et qui doivent représenter les intérêts des électrices et des électeurs. La *Chamber*, comme on dit en luxembourgeois, se trouve dans un bâtiment historique (1) de la rue du Marché-aux-Herbes, juste à côté du palais grand-ducal, dans la ville de Luxembourg.

Les député-e-s ont des missions très importantes. Ils-Elles contrôlent le gouvernement et décident combien d'argent il peut dépenser. Ils-Elles écrivent aussi les nouvelles lois qui s'appliqueront ensuite dans tout le pays. Voici comment cela fonctionne.

Tou-te-s les député-e-s peuvent proposer de nouvelles lois, mais la plupart du temps, les projets de loi viennent du gouvernement, c'est-à-dire du-de la Premier ministre ou de l'un-e de ses ministres. Les député-e-s se réunissent ensuite en commissions (2) – des groupes plus petits composés en général de 13 député-e-s – pour discuter d'une loi en particulier, par ex. pour déterminer jusqu'à quel âge les enfants doivent aller à l'école. Ils-Elles entendent les avis d'expert-e-s et peuvent éventuellement proposer de modifier la loi. La loi indique alors que l'école est obligatoire jusqu'à 18 ans.

Dans la salle plénière (3), tou-te-s les député-e-s ainsi que les membres du gouvernement peuvent monter à la tribune (4) et exprimer leur opinion sur la proposition de loi ou prendre position. On procède ensuite au vote. Si la majorité est pour la proposition, le-la ministre compétent-e et le Grand-Duc signent la loi. La loi entre en vigueur dès sa publication. Tout le monde doit alors la respecter.

Pour que les citoyen-ne-s sachent ce que les député-e-s font, les séances sont ouvertes au public. Tous les citoyens et toutes citoyennes, ainsi que les radios, les télévisions et les journaux ont accès aux séances plénières. Pour réaliser leurs reportages, les journalistes disposent de leurs propres bureaux dans le bâtiment de la Chambre des Députés. Une chaîne parlementaire (Chamber TV) (5) retransmet les séances et les débats de la Chambre des Députés. Les comptes-rendus sont également consultables en ligne sur www.chd.lu.

Quiconque a envie de voir par lui-même les député-e-s travailler peut le faire : la Chambre des Députés dispose d'une tribune pour les visiteurs. Toutefois, les visiteur-euse-s ne doivent pas perturber la séance et ne peuvent pas prendre la parole.



<http://www.edulink.lu/n9nb>



- Associe les bâtiments et parties de bâtiments nommés ci-dessus aux illustrations correspondantes.
- Sous chaque photo, décris en quelques mots ce qu'il s'y passe. Tu peux utiliser le texte.
- Informe-toi des projets de loi sur le site internet de la Chambre des Députés (www.chd.lu) et fais une liste des projets en cours. Fais un rapport à ta classe.



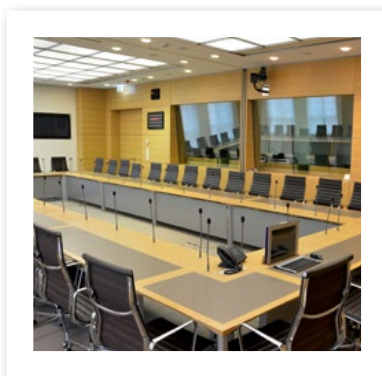
© Chambre des Deputes



Version numérique de l'exercice :
<https://learningapps.org/watch?v=pf84jx5c23>





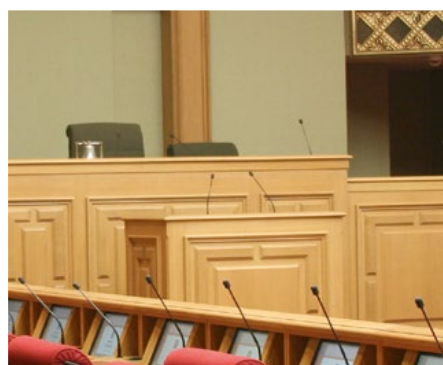


© Chambre des Deputes









© Chambre des Deputes

© Chambre des Deputes



Checklist électorale

Les 5 principes de base des élections

Associe les principes à la bonne fiche.

Libres •

Obligatoires •

Générales •

Représentatives •

Secrètes •

- Entre 18 et 75 ans, l'abstention doit être justifiée. Chacun·e peut voter par correspondance sans avoir à se justifier.
- Aucune pression ne doit être exercée sur les électeur·rice·s.
- Les Luxembourgeois·e·s élisent les député·e·s qui représentent le peuple et prennent les décisions politiques.
- Tout·e·s les citoyen·ne·s ont le droit de vote s'ils·elles remplissent les conditions prévues par la loi.
- L'électeur·trice vote de manière anonyme dans un isoloir.

Ai-je déjà le droit de voter ?

Tu dois remplir 3 conditions pour posséder le droit de vote actif, c.à.d. pour aller voter. Si tu remplis les 4 conditions, tu possèdes également le droit de vote passif. Tu peux te faire élire.

Condition	Droit de vote actif	Moi	Droit de vote passif	Moi
Nationalité luxembourgeoise	obligatoire		obligatoire	
Être âgé·e de 18 ans le jour des élections	obligatoire		obligatoire	
Posséder ses droits civils et politiques*	obligatoire		obligatoire	
Être domicilié·e au Luxembourg	/		obligatoire	

* Le Code pénal (art. 7) prévoit « l'interdiction de certains droits civils et politiques », par exemple en cas de fraude électorale (art. 139).

Version numérique
de l'exercice :



Le système électoral

- député·e·s
- listes
- élections législatives
- actif
- suffrage universel
- passif
- non-luxembourgeois·e·s
- électeur·rice·s
- circonscriptions
- représentées
- centre
- dépasser
- croix
- noircir
- voix

Le _____ est en vigueur depuis 1919. On fait la différence entre le droit de vote _____ et le droit de vote _____. Le premier définit qui peut se faire élire, tandis que le second détermine qui peut élire les autres. Les _____ n'ont pas le droit de participer aux élections législatives. Les _____ ont lieu tous les cinq ans. 60 _____ sont élu·e·s, qui viennent des quatre _____ : sud, _____, nord, est. Cette répartition garantit que toutes les régions du pays sont _____ à la Chambre. Avant les élections, les partis ou les formations établissent des _____ de candidat·e·s. Leur nombre ne doit pas _____ le nombre des député·e·s à élire dans la circonscription. Chaque _____ dispose d'autant de voix que de député·e·s à élire dans sa circonscription. On peut donner sa voix à un seul parti. On doit alors _____ le cercle au-dessus de la liste. On peut également panacher, c'est-à-dire faire des _____ derrière les candidat·e·s de différentes listes. Un·e candidat·e obtient au maximum deux _____.

<https://learningapps.org/watch?v=p5b2r4wa23>



Qui peut voter ?

Démocratie signifie « gouvernement par le peuple ». Le terme, qui vient du grec ancien, est formé des mots « dêmos », le peuple, et « kratós », le pouvoir, l'autorité. Dans la Grèce antique, de grandes parties de la population étaient toutefois exclues des élections : les femmes, les enfants, les esclaves et les étrangers n'avaient pas le droit de vote. Mais quelle est la situation actuelle au Luxembourg ? Consultez les documents M1 à M4.

M1

Constitution luxembourgeoise

Chapitre IV.- De la Chambre des Députés

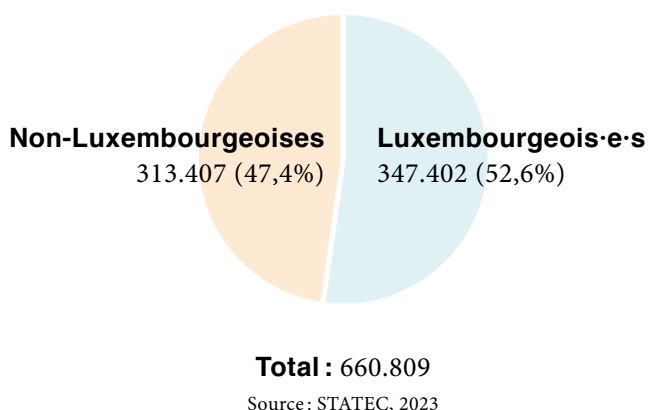
Art. 62. « La Chambre des Députés représente le pays. (...) »

Art. 63. (3) « L'élection est directe. Elle a lieu sur la base du suffrage universel, au scrutin de liste, (...) »

Art. 64. « (1) Pour être électeur, il faut être Luxembourgeois et être âgé de dix-huit ans.
(2) Pour être éligible, il faut en outre être domicilié au Grand-Duché de Luxembourg.
(3) Les juridictions peuvent, dans les cas prévus par la loi, prononcer l'interdiction du droit de vote et d'éligibilité. »

M2

La population du Luxembourg (1^{er} janvier 2023)



M3

Population résidente du Luxembourg par âge (1^{er} janvier 2023)

Classe d'âge	Total	dont Luxembourgeois·es
0 à 17 ans	125.379	67.166
18 à 75 ans	495.779	250.674
76 à 100+ ans	39.651	29.562

Le vote est obligatoire de 18 et 75 ans, mais les personnes de plus de 75 ans ont toujours le droit de voter.

Source : STATEC, 2023

M4

Marché du travail du Luxembourg 2022 (4^{tr} trimestre)

Total	478.845
Résident·e·s:	254.485
Résident·e·s de nationalité luxembourgeoise	124.051
Non-luxembourgeois·e·s	130.434
Frontalier·ière·s	224.360

Source : STATEC, 2023

- Quelles conditions doit-on remplir pour avoir le droit de voter au Luxembourg ? (M1)
- À l'aide des documents M2 et M3, détermine combien de personnes ont le droit de voter au Luxembourg. À quel pourcentage de la population cela correspond-il ?
- Quelle est la proportion de salarié·e·s luxembourgeois·es sur le marché du travail ? Quelle est la proportion d'étrangers et d'étrangères ? Fais la différence entre les frontaliers·ières et les résidents·es. (M4)
- Débat : ceux qui paient des impôts doivent aussi pouvoir voter. Réfèrez-vous aux documents M2 et M4.
- Un pourcentage élevé de la population luxembourgeoise ne peut pas voter au Parlement. Quelles possibilités existent pour que davantage de personnes participent aux élections ? Cherchez des arguments pour et contre les différentes possibilités.

Mon parti, ton parti, notre démocratie

Qu'est-ce qui est important à tes yeux ?

Les partis sont souvent nés d'une communauté d'intérêts ou sont issus d'une vision commune du monde. Certains thèmes sont plus ou moins représentés selon le parti. Comment cela se fait-il ? Tentons une petite expérience.

- Lisez la liste des thèmes. Chacun·e choisit 6 thèmes et établit un classement de 1 (très important pour moi) à 5 (moins important pour moi). Vous pouvez compléter la liste avec un thème qui vous tient à cœur.

Thèmes		
Thèmes	importants pour moi	importants pour le groupe
Éducation	☐	☐
Travail	☐	☐
Recherche	☐	☐
Accueil des enfants	☐	☐
Santé	☐	☐
Agriculture	☐	☐
Défense	☐	☐
Retraite	☐	☐
Transport et mobilité	☐	☐
Énergie	☐	☐
Environnement et climat	☐	☐
Immigration	☐	☐
Logement	☐	☐
Sécurité	☐	☐
Égalité entre les sexes	☐	☐
Jeunesse	☐	☐
Famille	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

- Répartissez-vous en groupes de quatre et mettez-vous d'accord sur trois thèmes qui sont importants pour vous.
- Chaque groupe présente ses priorités.
- Comparez : quels groupes défendent au moins une position similaire et pourraient former un parti plus grand, en se regroupant?
- Dans quelle mesure avez-vous eu du mal à définir des priorités individuelles et communes ?
- Comment les différents partis luxembourgeois se prononcent-ils sur vos trois priorités ? Faites des recherches dans vos groupes d'intérêt sur les différents canaux de communication des partis : programme du parti, site Internet, vidéos, médias sociaux. Notez les résultats sur un poster ou sur une application en ligne (par ex. avec padlet).
- Les groupes d'intérêt partagent le résultat avec la classe.
- Créez une image de l'opinion de votre classe à l'aide d'un outil de sondage en ligne. Quel parti obtiendrait le plus de voix dans votre classe ?

Dans une démocratie, les partis jouent un rôle central, reconnu et garanti par la loi.

M1

Art. 1er.

Aux fins de l'application de la présente loi, on entend par

- « parti politique », l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui concourt, dans le respect des principes fondamentaux de la démocratie, à l'expression du suffrage universel et de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme;
- « composantes d'un parti politique », toute entité nationale, régionale, locale ou sectorielle d'un parti politique ainsi que tout organisme contribuant à l'action de celui-ci par des activités de formation, d'études et de recherche ou de gestion du patrimoine, quelle qu'en soit la forme juridique.

Loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques.

Factsheet Les partis politiques au Luxembourg



<http://www.edulink.lu/l5mb>



- Travaillez avec M1. Quelle est, selon vous, la différence entre un parti, un mouvement citoyen ou une organisation non gouvernementale ? Rassemblez des exemples et dressez un tableau des caractéristiques.

Elections législatives du 8 octobre 2023

Election de 9 députés / circonscription électorale Nord

1

Partei für Fortschritt
(frz. Parti du Progrès)



Véronique Meiers	
Al Novir	
Michèle Bien	
George Allwell	
Jason Ferreira	
Jul Werne	
Martine Ney	
Lindsay Space	
Josy Lumière	

2

Bürgerpartei
(frz. Parti des Citoyens)



Caroline Stadler	
Tarek Al Mansour	
Antoine Molitor	
Elisabeth Origer	
Claude Muller	
Gianni Borghese	
Stefan Boskovic	
Anne Olinger-Da Costa	
Mariette Majerus	

3

Wohlstandspartei
(Parti du Bien-être)



Clär Molitor-Zachanassian	
Julie Hermès	
Fabrice de la Fontaine	
Marco Zockerkoup	
Fabio De Cecco	
Wotan Buffet	
Jeff Besos	
Jannot Metz	
Pierrette Dupong	

4

Umweltschutzpartei
(Parti pour la Protection de l'Environnement)



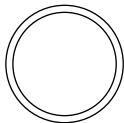
Mary-Lindsay Johannesdottir	
Charel Gringespoun	
Maryse Da Silva	
Liz Chantecleire	
Ed Linné	
Freya Darwin	
Zoé Besch	
Georges Bauer	
Pit Campagna	

5

Partei fürs digitale Zeitalter
(Parti de l'Ere numérique)



Laika Laverir	
Guy Sputnik	
Apollo Matos	
Stephan Jobbs	
Guido Fibonacci	
Steve Battin	
Laika Funck	
Hugo Gernsback	
Guillaume Portail	



Kammerwahlen vom 8. Oktober 2023

Wahl von 9 Abgeordneten / Wahlbezirk Norden

Voter - Comment ça marche ? ① Le bulletin de vote



- Ne donnez pas plus de voix qu'il n'y a de sièges à pourvoir pour la circonscription électorale. Recomptez vos croix à la fin.
- Pour chaque circonscription, vous pouvez donner un nombre de voix défini : nord 9, centre 21, sud 23, est 7.
- On peut donner 2 voix maximum à un-e même candidat-e.
- Ton bulletin ne doit pas porter de signe distinctif (smiley, nom, etc.), sinon il est considéré comme nul.

Ex. 3 : panacher

Cocher différent-e-s candidat-e-s de différentes listes. Ici, 9 croix maximum

Ex. 2 : cumuler

Cocher deux fois différent-e-s candidat-e-s candidat-e-s. Ils-Elles reçoivent alors deux voix. Ici, 9 croix maximum

Ex. 1 : choisir une liste complète

Noircir la case située au-dessus de la liste : chaque candidat-e de la liste reçoit une voix.

Voter - Comment ça marche ?

② Le jour des élections



Version numérique de l'exercice :

<https://learningapps.org/watch?v=prjfxdv4523>



1

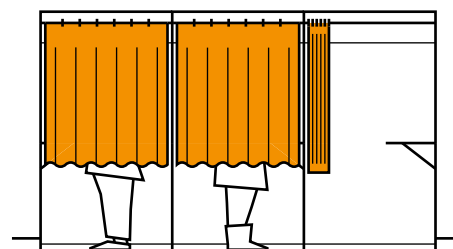


2

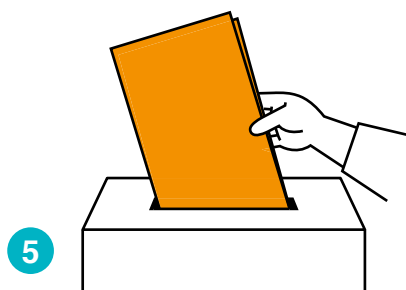
- Associe les textes aux pictogrammes correspondants.
- Raconte le déroulement du jour des élections. Commence par : « Tout d'abord, je suis allé-e au bureau de vote ... »



3



4



5



6

Le vote est secret. Tu dois donc aller dans l'isoloir pour cocher tes candidates et candidats préféré-e-s.

Tu votes dans la commune dans laquelle tu habites. Les bureaux de vote se trouvent en général dans les locaux de l'école fondamentale ou du centre culturel local.

Tu déposes le bulletin, plié, dans l'urne. Il ne te reste plus qu'à attendre la publication des résultats des élections.

Après la fermeture des bureaux de vote, les scrutateur-trice-s comptent les voix. Ils-Elles transmettent les résultats au bureau centralisateur.

Tu reçois le bulletin de vote mentionnant les candidates et candidats de ta circonscription électorale.

Tu présentes ta pièce d'identité.

La formation du gouvernement - Comment ça marche ?

Lorsque le gouvernement souhaite mettre en œuvre des projets de loi, il a besoin de la majorité des député-e-s représenté-e-s à la Chambre des Députés. Si aucun parti ne dispose de la majorité des 60 député-e-s, les député-e-s de différents partis doivent travailler ensemble jusqu'aux prochaines élections. Ils concluent donc une sorte de contrat sur leurs objectifs communs : c'est ce qu'on appelle un accord de coalition. Les député-e-s qui soutiennent le gouvernement font partie d'une coalition. Les adversaires politiques forment l'opposition.

Factsheet Les
ministres au
Luxembourg

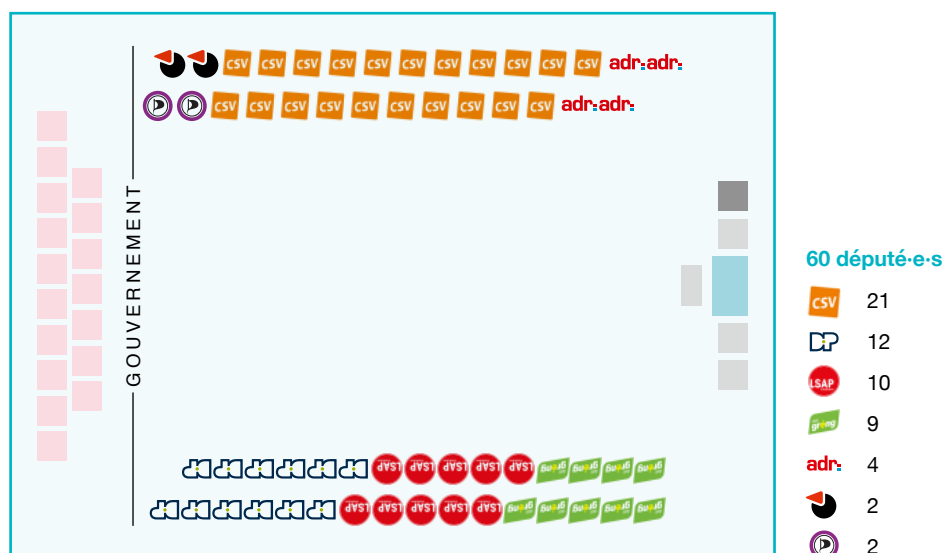


<http://www.edulink.lu/stom>



Après les élections, le Grand-Duc charge la tête de liste du parti ayant obtenu le plus de député-e-s de former le gouvernement. On l'appelle aussi le formateur ou la formatrice. Il-Elle cherche d'autres partis pour trouver une majorité. En cas d'échec, si les autres partis ne sont pas prêts à former une coalition, cette mission est confiée à un-e formateur-trice d'un autre parti. Une majorité peut aussi se former grâce à la collaboration de plus de deux partis.

Répartition des sièges à la Chambre des Députés 2018-2023



Lorsque deux ou plusieurs partis se sont mis d'accord sur un programme commun jusqu'aux prochaines élections, ils doivent encore se répartir les ministères.

Le-La Premier-ière ministre présente à la Chambre des Députés son futur gouvernement. Le Grand-Duc procède à l'assermentation de la Première ministre ou du Premier ministre et de ses ministres et signe leur nomination. Le pays dispose donc d'un gouvernement aussi longtemps que celui-ci obtient le soutien d'une majorité des député-e-s et jusqu'aux nouvelles élections.

- Établir la liste de toutes les coalitions possibles.
- Établir un ordinogramme des différentes étapes de la formation d'un gouvernement, des élections jusqu'à la nomination du nouveau gouvernement.

Commence par :

1. Élections

2. Le Grand-Duc demande à la tête de liste du parti ayant obtenu le plus de député-e-s ...

3. ...

Exposition et matériel pédagogique : *#Wiele wat mir sinn*



Atelier : *#MengChamber* <https://zpb.lu/mengchamber/>

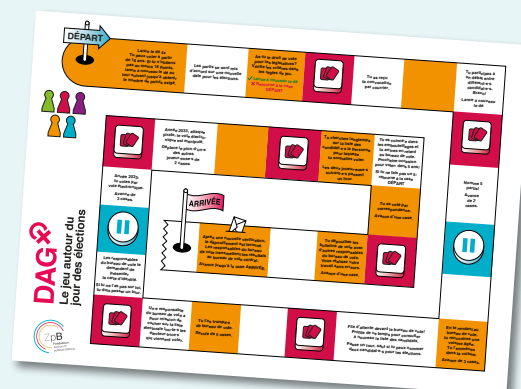
Matériel complémentaire: *En vue des élections*



Vidéos explicatives et matériel pédagogique: *Politik fir jiddereen*



Jeu de société sur les élections nationales : *Jour J*



Déjà paru dans la collection *duerchbléck!*

disponible sur le site :

<https://zpb.lu/duerchbleck/>



duerchbléck!

Mentions légales

2^e édition, 2023

Éditeur:

Zentrum fir politesch Bildung,
Fondation d'utilité publique, RCSL G236
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg

info@zpb.lu

www.zpb.lu

Rédaction:

Marie-Paule Eyschen, Steve Hoegener,
Véronique Krettels, Guido Lessing, Daniel Weyler

Mise en page:

Bakform

Impression:

Reka

Dernière consultation des statistiques et
des liens internet 2023.

Le Zpb n'assume aucune responsabilité quant au
contenu des sites web, auxquels il est fait référence.

ISSN 2989-7033

